



GUIDE PRATIQUE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES APATRIDES EN ITALIE

SUIS-JE APATRIDE ?

Si **vous n'avez pas de nationalité** parce que vous n'êtes considéré(e) comme citoyen(ne) d'aucun État – vous êtes apatride. Les droits des apatrides sont reconnus par la **Convention de 1954 relative au statut des apatrides**. Les règles d'obtention d'une nationalité varient d'un pays à l'autre.

EST-CE QUE JE RISQUE L'APATRIDIE ?

On risque l'apatridie lorsqu'on ne peut pas prouver sa nationalité ni aucun lien étroit avec un État et que cela affecte l'exercice des droits fondamentaux sociaux, économiques, culturels et politiques. **L'impossibilité d'obtenir des documents personnels, l'absence d'enregistrement de la naissance ou l'absence d'inscription au registre des citoyens sont de bons indicateurs** de ce risque.

JE PENSE ÊTRE APATRIDE, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

Si, après avoir lu ce guide pratique, vous avez besoin de plus d'informations sur les procédures de reconnaissance du statut d'apatride en Italie, d'aide pour obtenir une assistance juridique qualifiée ou de conseils pour accéder aux droits et aux services dont bénéficient les apatrides, vous pouvez contacter le HCR Italie (www.unhcr.it; itaro@unhcr.org), Tavolo Apolidia (www.tavoloapolidia.org), un réseau d'organisations et d'experts travaillant à la protection des apatrides vivant en Italie, ou une clinique juridique pour l'apatridie (Naples : formazioneclinicolegalell@unina.it ; Rome : humanrightslegalclinic@uniroma3.it ; Turin : lawclinic@iutorino.it).

Ni le HCR ni les organisations de Tavolo Apolidia ne demandent d'argent, quel que soit le service fourni. Leur aide est toujours gratuite. À aucun moment il ne doit vous être demandé de payer pour l'un des services qu'ils fournissent.

JE SUIS APATRIDE, QUELS SONT MES DROITS ?

L'Italie ayant adhéré à la Convention des Nations unies de 1954 relative au statut des apatrides, elle reconnaît et garantit aux apatrides un certain nombre de droits.



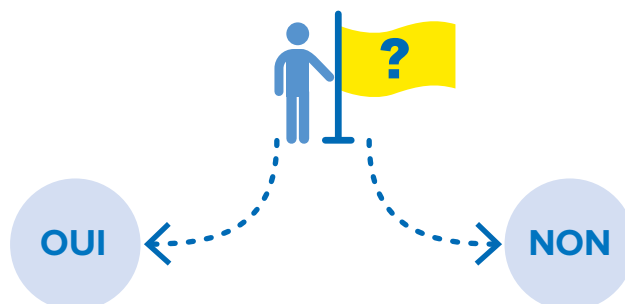
ATTENTION

Pour bénéficier de ces droits, vous devez être un(e) apatride reconnu(e) par l'État italien ou un autre pays. Pour savoir comment demander la reconnaissance du statut d'apatride, consultez la rubrique « Comment demander une protection en Italie ? » (p. 4).

Si vous êtes **un(e) apatride reconnu(e)**, vous avez droit à ce qui suit :

- ▶ obtenir un **permis de séjour pour apatrides et vivre en Italie**;
- ▶ recevoir un **document de voyage pour apatrides** et voyager hors des frontières italiennes ;
- ▶ **travailler et étudier**, notamment à l'université ;
- ▶ accéder aux **services d'assistance publique et sociale** (par exemple : **santé publique, aide financière, retraite, logement social**) ;
- ▶ demander la **citoyenneté après 5 ans** de vie et de travail en Italie ;
- ▶ obtenir la **nationalité italienne à la naissance pour vos enfants**, s'ils sont nés en Italie et seraient autrement apatrides.

ÊTRE APATRIDE ME DONNE-T-IL LE DROIT D'OBTENIR UN PERMIS DE SÉJOUR ?



SI VOUS ÊTES UN(E) APATRIDE RECONNU(E)

Vous avez le droit de demander à la préfecture de police un **permis de séjour pour apatriote**, dont la durée est généralement de deux à cinq ans. Ce permis de séjour est renouvelable : tant que vous êtes apatriote, vous avez le droit de rester en Italie. Une fois votre permis obtenu, n'oubliez pas de le renouveler 60 jours avant son expiration.

SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE ÉTÉ RECONNU(E) COMME APATRIDE ET SI VOUS NE DISPOSEZ D'AUCUN AUTRE TYPE DE PERMIS DE SÉJOUR

La loi ne prévoit pas le droit d'obtention d'un permis de séjour pour apatriotie. Sans reconnaissance du statut d'apatride, vous **risquez d'être détenu(e) et expulsé(e) et n'avez pas accès aux droits** énumérés plus haut dans ce guide. Afin d'obtenir un permis de séjour pour apatriotie, nous vous conseillons d'entreprendre des démarches pour trouver une aide juridique qualifiée et entamer la procédure de reconnaissance du statut d'apatride. Pour plus d'informations, voir la rubrique « Comment demander une protection en Italie ? » (p. 4).



A NOTER

Même si vous bénéficiez déjà d'une forme de protection internationale, **il est important que vous demandiez également le statut d'apatride**. En effet, cette protection pourrait prendre fin à l'avenir sans que vous ayez encore obtenu une nationalité et alors que **vous avez besoin d'assistance et de protection en tant qu'apatride**.

COMMENT DEMANDER UNE PROTECTION EN ITALIE ?

Si vous êtes apatride, il existe en Italie deux manières différentes de demander le statut d'apatride et obtenir une protection : une procédure devant le Ministère de l'Intérieur (administrative) et une procédure devant le tribunal (judiciaire).



A NOTER

En fonction de votre situation, vous pouvez choisir laquelle des deux procédures utiliser. Il n'est pas nécessaire d'avoir effectué la procédure administrative pour entamer la procédure judiciaire.

Il peut souvent **être difficile pour les apatrides d'obtenir les documents suffisants** pour appuyer leur demande de statut. Dans ce cas, **nous vous conseillons de faire appel à une assistance juridique qualifiée** pour vous aider à vous préparer avant d'entamer la procédure de reconnaissance du statut d'apatride.



LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

À QUI DOIS-JE SOUMETTRE MA DEMANDE ?

Vous devez déposer votre demande au Ministère de l'Intérieur par lettre recommandée avec accusé de réception ou à la préfecture de votre lieu de résidence. Vous n'avez pas besoin de l'assistance d'un avocat pour envoyer votre demande et pouvez procéder seul(e). Toutefois, étant donné les difficultés que vous pourriez rencontrer pour réunir tous les documents nécessaires, nous vous recommandons de faire appel à une aide juridique qualifiée avant d'envoyer votre demande.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE POSSÉDER ?

Les pays avec lesquels vous avez des liens étroits sont votre pays de naissance, le pays dans lequel vous avez vécu de façon régulière et le pays dont vos parents ont la nationalité, s'ils en ont une.



A NOTER

Les pays avec lesquels vous avez des liens étroits sont votre pays de naissance, le pays dans lequel vous avez vécu de façon régulière et le pays dont vos parents ont la nationalité, s'ils en ont une.

- ▶ votre **certificat de naissance** – s'il est disponible, ou tout autre document permettant d'obtenir le lieu et la date de naissance, si possible également de vos parents.
- ▶ documentation prouvant la **résidence en Italie** (par exemple, un permis de séjour en cours de validité). Si vous n'avez pas de permis de séjour, vous pouvez tout de même introduire votre demande.
- ▶ Si vous l'avez, les documents prouvant l'**enregistrement civil** (par exemple, le certificat de résidence).
- ▶ En outre, vous devrez présenter **tout autre document en votre possession ou que vous êtes en mesure de vous procurer et contribuant à prouver que vous êtes apatride** (par exemple, des certificats délivrés par les autorités consulaires des pays avec lesquels vous avez des liens étroits et montrant que vous ne possédez pas leur nationalité, que vous l'avez perdue ou que vous en avez été privé(e)).
- ▶ Les documents étrangers doivent être légalisés et traduits.



ATTENTION

Aucun entretien n'est prévu. Veillez donc à disposer de documents suffisants pour prouver que vous êtes apatride ; sinon, il est probable que votre demande soit rejetée

N'oubliez pas non plus que selon votre situation et les documents que vous avez joints à votre demande, le **Ministère de l'Intérieur peut prendre contact avec les autorités des pays avec lesquels vous avez des liens** afin de vérifier si vous avez la nationalité correspondante. Une fois l'évaluation terminée, le Ministère de l'Intérieur peut **accepter ou rejeter votre demande**. Si votre demande est rejetée, **vous pouvez toujours faire appel auprès du tribunal** pour qu'un nouvel examen de votre dossier soit entamé par le biais de la procédure judiciaire.

◉ QUELS SONT LES COÛTS ?

Vous devez uniquement prendre en charge les frais d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception (que vous pouvez éviter en vous adressant à la préfecture) et d'un timbre fiscal de 16 euros, ainsi que les frais de légalisation et de traduction des documents étrangers.

◉ COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL ?

La durée d'examen de votre demande est variable et dépend des documents que vous avez envoyés, des demandes éventuelles de documents supplémentaires par le Ministère de l'Intérieur et du délai de réponse en cas de contact avec les autorités étrangères. En général, la décision est communiquée après deux ans ou plus.



LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

À QUI DOIS-JE SOUMETTRE LA DEMANDE ?

La demande doit être déposée auprès du tribunal ; vous ne pouvez pas le faire vous-même et devez nécessairement contacter un avocat, qui déposera la demande auprès du tribunal de votre lieu de résidence.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE AVOIR ?

Il n'est pas nécessaire d'avoir des papiers d'identité ni un titre de séjour pour pouvoir engager une procédure judiciaire. Toutefois, il est important que vous remettiez également à votre avocat tous les documents que vous avez réussi à réunir pour prouver que vous êtes apatride (par exemple, les certificats délivrés par les autorités consulaires des pays avec lesquels vous avez des liens étroits, montrant que vous ne possédez pas la nationalité correspondante, que vous l'avez perdue ou que vous en avez été privé(e)). Au cours de la procédure, vous pouvez demander au juge d'entendre votre témoignage et celui des personnes qui peuvent le corroborer.



A NOTER

Même s'il est possible d'être entendu(e) par le juge et de lui présenter votre témoignage, il est toujours important de présenter tous les documents que vous avez réussi à réunir pour prouver que vous êtes apatride

Une fois l'évaluation terminée, le tribunal peut accepter ou rejeter votre demande. Si votre demande est rejetée, vous pouvez décider avec votre avocat de faire appel et de demander un nouvel examen de votre dossier.

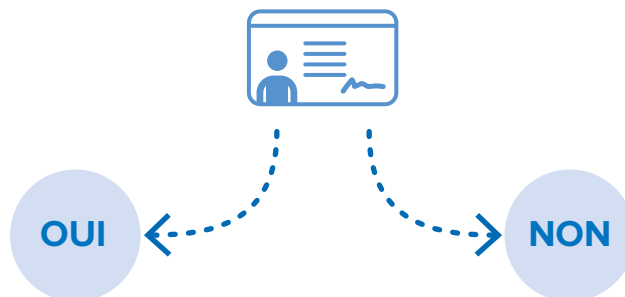
QUELS SONT LES COÛTS ?

Au début de la procédure, vous devrez payer une taxe de 518 € et prendre en charge les honoraires de votre avocat. Si vous n'avez pas assez d'argent, vous avez la possibilité de demander l'aide judiciaire gratuite, qui couvre à la fois les honoraires de votre avocat et le coût de la procédure.

COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL ?

Après le début de la procédure, votre avocat vous informera de la date de la première audience et des suivantes. La durée de la procédure est généralement de **deux ans**, mais en fonction du tribunal il est possible qu'une décision soit prise plus rapidement.

AI-JE DROIT À UN PERMIS DE SÉJOUR LORSQUE J'ENTAME LA PROCÉDURE ?



SI VOUS AVEZ ENTAMÉ LA PROCÉDURE ET QUE VOUS AVEZ DÉJÀ UN AUTRE TYPE DE PERMIS DE SÉJOUR :

Vous n'avez droit à la délivrance d'un **permis de séjour « reconnaissance d'apatridie en attente »** que si vous avez entamé la procédure et si vous êtes déjà titulaire d'un autre titre de séjour.



ATTENTION

Si vous disposez déjà d'un autre permis de séjour, réfléchissez bien avant de demander un permis de séjour pour reconnaissance d'apatridie en attente, car avec ce permis de séjour, vous risquez d'avoir des difficultés à travailler.

SI VOUS AVEZ ENTAMÉ LA PROCÉDURE MAIS NE DISEPOSEZ PAS D'UN AUTRE TYPE DE PERMIS DE SÉJOUR :

La loi ne vous donne pas le droit d'obtenir un permis de séjour pendant que vous attendez la décision. Par l'intermédiaire de votre avocat, **vous pouvez demander au tribunal d'ordonner à la préfecture de police le délivrement d'un permis de séjour pour reconnaissance d'apatridie en attente**, mais la réponse apportée à votre demande peut différer en fonction du tribunal.

Le permis de séjour pour reconnaissance d'apatridie en attente est renouvelable pendant toute la durée de la procédure.

Pour l'obtenir, vous devrez vous rendre à la préfecture de police en présentant le permis de séjour que vous possédez déjà et la copie de votre demande de statut d'apatride

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS LE STATUT D'APATRIDE RECONNU ?

Si vous êtes reconnu(e) apatride, quelle que soit la procédure utilisée, vous aurez droit à un permis de séjour pour apatridie. Pour plus d'informations sur vos droits après avoir été reconnu(e) comme apatride, voir la rubrique « Je suis apatride, quels sont mes droits ? » (p. 2).



Ce guide pratique a été élaboré dans le cadre du projet « Cliniques juridiques pour l'apatridie », mis en œuvre par l'Université Federico II de Naples, l'Université Roma Tre et le Collège universitaire international de Turin, en partenariat avec le HCR.